



Siège social :
23, avenue Georges Pompidou
71100 CHALON-SUR-SAONE

☎ : 06.68.83.48.79
@ : sbvdheune@orange.fr

Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 18 septembre 2023 à 18h30 à Beaune

✦ Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2023.
- Marché PPE
- Délégation au Président
- Nomenclature M57
- Adhésion à la médecine préventive au Centre de Gestion 71
- Point sur les opérations de travaux :
 - Entretien de la ripisylve/embâcles
 - Mise en défens de la Dheune, Bouzaize et du Meuzin à PALLEAU
 - Reconnexion d'un méandre de la Dheune à SAINT-LOUP-GEANGES
- Point sur les études et suivis en cours :
 - Suivi des assecs
 - Programme Pluriannuel d'Entretien
 - Réintégration de la Bouzaize à BEAUNE
 - Etude hydraulique sur 5 ouvrages de la Dheune aval
- Convention avec les associations de piégeurs 21 et 71
- Journée d'information du 28 septembre à Palleau.
- Informations et questions diverses.

Nombre de délégués en exercice :	29
Nombre de délégués présents :	17
- Titulaires :	12
- Suppléants :	5
Excusés :	5
Date de convocation :	05/09/2023

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à Corpeau, sous la présidence de Monsieur LABULLE Marc, Président.

Présents titulaires : COSTE Xavier, ALLEXANT Joël, BOURGOGNE Jean-Paul, MARTIN Gilles, DEMOUGEOT Serge, LABULLE Marc, REBILLARD Éric, POIGNANT Gérard, MALSERT Gilles, JUNON Régis, MAILLIOT Marc, CHATRY Georges,

Présents suppléants : PERDRIER Michel représente CASTELLANO Christophe, CARION Alain représente ATHANASE Olivier, Michel QUINET représente PASCAL Alexandra, MIKOLAJSKI Guy représente JANNOT Éric, BOTTOU Yves-Patrick représente ALEXANDRE Jean-Claude,

Excusés : SERAFIN Jean-Paul, FRIZOT Jean-Marc, SALCE Enio, MYOTTE Denis et GESTE James

2023-013 Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Président, le Comité Syndical, en application de l'article L2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. M. Gérard POIGNANT

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2023

Le Comité Syndical, en application des articles L5211-1 et L2121-23 du CGCT, a approuvé le compte-rendu de la séance du 3 avril 2023 à l'unanimité.

2023-014 Attribution du marché public pour le Plan Pluriannuel d'Entretien

Objet du marché :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Dheune a lancé le 29 Juillet 2022 un marché pour une étude de « Diagnostic écologique et définition d'un programme d'entretien pluriannuel pour l'amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques ». Cette étude devant permettre d'établir un programme d'entretien décliné sur 5 ans avec l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre.

Le coût prévisionnel de l'étude était évalué par le SMABVD à 80 000 euros HT financé à 50% par l'AERMC et 50% par le syndicat.

Le marché comporte une seule tranche ferme correspondant aux phases

suivantes :

- Phase 1 Diagnostic du secteur d'étude (DIAG) : Etat des lieux du fonctionnement du réseau hydrographique et synthèse cartographique.
- Phase 2 Programmation : Rédaction d'un programme d'actions cohérent à l'échelle du bassin versant, estimation financière et cartographie des zones à enjeux.
- Phase 3 Dossier réglementaire : Elaboration et suivi de la demande de Déclaration d'Intérêt Général auprès des services concernés.

Procédure du marché :

Le marché était ouvert à toutes les entreprises en capacité technique et financière de répondre à l'offre. Le dossier a été mis en ligne le 29 juillet 2022. Il s'est clôturé le 30 septembre 2022. Le marché suit une procédure simplifiée (MAPA).

Critères de sélection :

Valeur technique (60%) et Prix de l'offre (40%)

Candidats :

Trois offres ont été déposées sur la plateforme KLEKOON par les candidats suivants :

Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
PCM ENVIRONNEMENT	ARTELIA	CE3E-Conseil & Études Eau Espace Environnement
14 avenue Québec 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE	Agence de Bourgogne Franche Comté, 21 Avenue Albert Camus	12 bis Route de Conches – 27 180 ARNIERES-SUR-ITON

Analyse des offres :

L'analyse fait ressortir l'offre de PCM environnement en première position avec 97,55 points et un montant du marché à 75 525,00€HT (90 630,00€TTC).

Proposition d'attribution :

Le Comité syndical,

- Vu le code de la commande publique, (MAPA, article L2123-1) ;
- Vu le rapport d'analyse des offres annexé.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Décide :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces du marché de travaux intitulé : « Diagnostic écologique et définition d'un programme d'entretien pluriannuel pour l'amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques » avec la Société PCM ENVIRONNEMENT située 14 Avenue Québec 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.
- Article 2 : le marché est attribué pour un montant de 75 525,00€ € HT (90 630,00€TTC).

2023-015 Modification de la délégation au président

CONTEXTE :

Lors du Comité syndical d'installation de la gouvernance le 8 septembre 2020, une délibération de délégation de pouvoir au Président et au Bureau a été prise selon les termes de l'article L.5211-10 du CGCT.

Dans les délégations consenties au Président, figure celle relative aux décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures, de maîtrise d'œuvre et de services.

A l'époque, le comité syndical a fixé une valeur de 25 000,00 HT€ pour encadrer cette délégation.

Il apparaît aujourd'hui que ce montant n'est pas adapté, et est un frein pour la passation et le règlement des marchés régulièrement organisé par le SMABVD dans le cadre des crédits inscrits au budget, et votés par le Comité syndical.

Pour remédier à cette situation, il est proposé au Comité syndical de modifier la délibération prise le 8 septembre 2020 par celle qui vous est proposée ci-dessous :

Délégation de pouvoir du comité syndical vers le Président et le bureau

RAPPEL

Il n'est pas possible de réunir le Comité syndical aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre dans le cadre des statuts du syndicat.

Dans ce contexte, et selon les termes de l'article L 5211-10 du CGCT le Comité Syndical peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires et leur confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites, étant précisé que le Président doit rendre compte des décisions prises par délégations.

Concernant le Bureau, il faut rappeler qu'il est constitué de telle sorte que les intérêts des EPCI adhérents sont représentés.

Délégations aux présidents :

- M. le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).
- Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement de contrat et de leurs avenants – contrats de maintenance, d'entretien et d'assistance, contrats téléphonies fixe et mobile, logiciels de gestion financière et ressources humaines et assurance dans le cadre du fonctionnement des services et des équipements du Syndicat dont le montant total sur la durée du contrat est inférieur en dépenses à 8 000€HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer des avenants de transfert aux marchés et contrats en cours, ainsi que tous avenants ayant pour objet de rectifier des erreurs matérielles, sans modification de leur montant.
- Engager toutes démarches et signer toutes conventions quant aux demandes de subventions faites pour le compte du Syndicat auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Bourgogne Franche-Comté, les Départements de Côte d'Or et de Saône et Loire et de l'Etat.
- Prendre toutes décisions en matière de convention d'occupation à passer avec des tiers et nécessaires à la réalisation des opérations de travaux engagées par le Syndicat.

Délégations au Bureau

- Représenter les collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que ces collectivités doivent être représentées ou consultées. Désigner à cet effet tous délégués qualifiés. Formuler l'avis du Syndicat s'il est consulté sur des questions mettant en jeu les intérêts de l'ensemble des EPCI adhérents.

- Procéder à la définition des programmes de travaux. Arrêter le plan général de financement des travaux, ainsi que la répartition des dépenses entre les collectivités adhérentes, sur la base des critères fixés dans les statuts (*article 7.2*).
- Décider des affaires relatives au personnel du Syndicat, à l'exclusion de la création des emplois.

Enfin, en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} Vice-Président.

Les délégués syndicaux ont validé à la majorité absolue des suffrages la délégation de pouvoir du Comité syndical vers le Président et le Bureau.

2023-016 Passage à la nomenclature M57

Contexte :

Pour rappel, le comité syndical a donné l'autorisation au président de passer à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La sous-préfecture demande de régulariser la délibération prise en indiquant la date de l'avis du comptable public.

- **Monsieur Prin, le comptable public de Nuits Saint Georges a donné son avis en date 3 août 2023.**

DÉLIBÉRATION AINSI MODIFIÉE :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SMABVD de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Décision :

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du SMABVD à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'avis du Comptable Public en date du 3 août 2023
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du Syndicat.

CONSIDÉRANT que la collectivité regroupe 78 000 habitants :

- Elle appliquera la nomenclature développée
- Elle adoptera un règlement budgétaire et financier

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SMABVD
- 2.- autorise Le Président à signer toutes les pièces nécessaires

2023-017 Adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion 71

Contexte :

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions des élections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Président propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG71 concernant la médecine préventive pour une cotisation de 0.65% de la masse salariale annuelle.

Décision :

- **Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président, à signer la convention-cadre « Médecine préventive » du Centre de Gestion 71.**

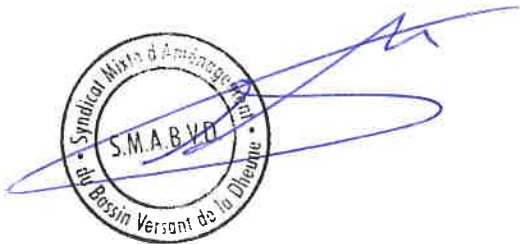
Questions diverses :

- Point sur les opérations de travaux :
 - Entretien de la ripisylve/embâcles
 - Mise en défens de la Dheune, Bouzaize et du Meuzin à PALLEAU
 - Reconnexion d'un méandre de la Dheune à SAINT-LOUP-GEANGES
- Point sur les études et suivis en cours :
 - Suivi des assecs
 - Programme Pluriannuel d'Entretien
 - Réintégration de la Bouzaize à BEAUNE
 - Etude hydraulique sur 5 ouvrages de la Dheune aval
- Convention avec les associations de piégeurs 21 et 71
- Journée d'information du 28 septembre à Palleau.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clôturé la séance à 19h40.

Le Président
Marc LABULLE

Le secrétaire
Gérard POIGNANT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Poignant".